



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-011_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

N° 010-23

L'an deux mil vingt-trois,

Le 24 mardi janvier à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND MORITZ, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN,

Membres excusés et représentés : Nabila ARIFY (représentée par Thierry LOIR), Olivier DELLA DORA (représenté par Guillaume MALO), Malo GUITELMACHER (représenté par Patricia RUFFIN), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Objet : CONVENTION PRIX DES LECTEURS DE LA FETE DU LIVRE BRON 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Céline GARCIA conseillère déléguée à la culture, L'inscription de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques du Val de Saône implique la participation de la commune aux projets littéraires intercommunaux et métropolitains.

CONSIDERANT le projet de convention entre la commune de Fleurieu-Sur-Saône, l'Association Lire à Bron représentée par Madame Forcet et les communes du Val de Saône dont Saint-Romain-au-Mont-d'Or relative à la mise en œuvre du projet « prix des lecteurs de la fête du livre Bron 2023 ». Le montant de la

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-011_23-DE

participation est de 53.33 euros par commune et couvre entre autres la venue d'un des auteurs en live pour le prix. Cette année, la commune de Fleurieu-sur-Saône est en charge de l'organisation de la rencontre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention « relative à la mise en œuvre d'un projet commune prix des lecteurs de la fête du livre de Bron 2023 »
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention et de tout acte y afférent ;

Résultat du vote : 15 voix pour 0 abstention (15 membres présents lors de cette séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telcrecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Convention relative à la mise en œuvre d'un projet commun - Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron 2023

**CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROJET COMMUN
PRIX DES LECTEURS
DE LA FÊTE DU LIVRE
DE BRON 2023**

Entre

La commune de Fleurieu-sur-Saône, représentée par Monsieur Gérard Berrucaz, Maire d'une part,

et

Les communes de :

ALBIGNY-SUR-SAÔNE, représentée par Monsieur CHIPIER Yves, Maire

COUZON-AU-MONT- D'OR, représentée par Monsieur VERON Patrick, Maire

CURIS-AU-MONT- D'OR, représentée par Monsieur GOUVERNEYRE Pierre, Maire

FONTAINES-SAINT-MARTIN, représentée par Madame Virginie POULAIN, Maire

FONTAINES-sur -SAONE, représentée par Monsieur POUZOL Thierry, Maire

GENAY, représentée par Madame GIRAUD Valérie, Maire

MONTANAY, représentée par Monsieur SUCHET Gilbert, Maire

NEUVILLE-sur-SAONE, représentée par Monsieur BELLOT Éric, Maire

POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, représentée par Madame CARDONA Corinne, Maire

QUINCIEUX, représentée par Monsieur DAVID Pascal, Maire

ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, représentée par Monsieur VERGIAT, Éric

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, représentée par Madame DELORME Béatrice, Maire

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, représentée par Monsieur MALOT Guillaume, Maire

SATHONAY-VILLAGE, représentée par Monsieur CALVEL Jean-Pierre, Maire

D'autre part ;

et en partenariat avec :

L'ASSOCIATION LIRE À BRON, Représentée par Madame FORCET Véronique, Présidente

Convention relative à la mise en œuvre d'un projet commun – Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron 2023

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la Fête du Livre de Bron, il est prévu d'organiser une rencontre avec un auteur, en partenariat avec les communes du Val de Saône (ci-dessus nommées).

ARTICLE 1 :

La rencontre avec l'auteure Kaouther ADIMI dans le cadre de la Fête du Livre de Bron se déroulera à Fleurieu-sur-Saône le 12 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 300,00€, correspondant à la rémunération de l'auteure.

Le coût de la prestation sera réparti entre les signataires, à l'exclusion de l'association partenaire « Lire à Bron ».

A titre indicatif, pour 15 communes participantes, le montant de la participation de chaque commune serait de 53,33 € par commune. A ce montant pourra s'ajouter la répartition des frais de réception du public, sans que la participation des communes ne dépasse 60,00 €.

ARTICLE 3 :

L'organisation technique et la modération de la rencontre sont assurées par l'association « Lire à Bron » (A titre indicatif, il est précisé que les obligations de l'association Lire à Bron sont indiquées dans une convention distincte).

ARTICLE 4 :

La prestation sera réglée par la commune de Fleurieu-sur-Saône.

Dans un deuxième, au vu des dépenses réalisées (coût de la prestation et éventuellement frais de réception) la commune de Fleurieu-sur-Saône

- informera chaque commune partenaire du montant définitif de sa participation,
- adressera un titre de recettes à chaque commune concernée, pour le paiement de sa participation.

Le 08/12/2022

Pour la commune de Fleurieu-sur-Saône,
Le Maire,

Gérard BERRUCAZ



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-011_23-DE

Convention relative à la mise en œuvre d'un projet commun – Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron 2023

Le

Pour la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Le Maire,

Guillaume MALOT



Mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

16, Rue

21000 Saint-Romain-au-Mont-d'Or

16

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 069-216902338-20230124-011_23-DE

30 JUN 2023



Mairie de Fleury-sur-Saône - 33 Grande Rue - 69250 Fleury-sur-Saône

Page 16

Le
Pour la commune de Sathonay-Village
Le Maire,
Jean-Pierre CALVEL

Convention relative à la mise en œuvre d'un projet commun - Prix des lecteurs de la Fête du livre de Bron 2023